

Compétence 3

Les normes de charges et dimensions

Objectif de la leçon :

- Appliquer la réglementation référant au règlement sur les normes de charges et dimensions

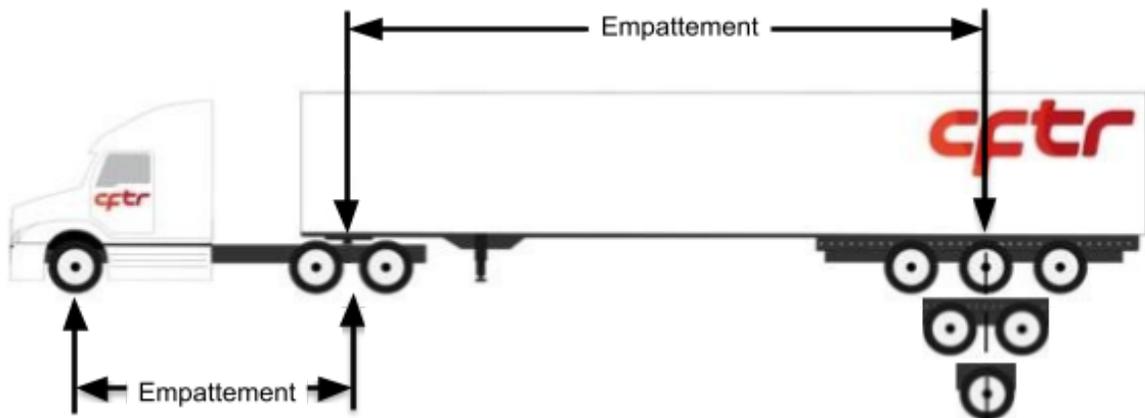
IDÉFINITIONS

Voir section 2 du guide

Diabolo :



Empattement



L'empattement du tracteur est mesuré de l'essieu avant au centre de l'essieu ou du tandem à l'arrière.

L'empattement de la semi-remorque est mesuré du pivot au centre de l'essieu, du tandem ou du tridem de la semi-remorque.

L'empattement du tracteur et de la semi-remorque sont réglementés et ils doivent respecter des longueurs maximales.

L'empattement de la semi-remorque est utilisé dans le calcul du porte-à-faux arrière de celle-ci. Pour les longueurs relatives au calcul du porte-à-faux, voir les pages 6-7 du Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers.

PNBV (GVWR) versus PNBE (GAWR)

PNBV (GVWR)

La capacité maximale d'un véhicule au sens du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles.

- PNBV : Poids nominal brut du véhicule.
- GVWR : Gross vehicle weight rating.

PNBE (GAWR)

La capacité maximale d'un essieu au sens du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles.

- PNBE : Poids nominal brut sur l'essieu.
- GAWR : Gross axle weight rating.

[info-camionnage](#)

[MTQ informations PNBV](#)

Exemples d'étiquette

DATE OF MFG.	10/2018
DATE DE FAB.	
GVWR	
PNBV	
GAWR FRONT	
PNBE AVANT	
WITH TIRE SIZE	
AVEC DIMENSION DE PNEU	
RIM SIZE	
DIMENSION DE JANTE	
AT KPA COLD	
KPA A FROID	
NEXT GAWR	
PNBE SUIVANT	
WITH TIRE SIZE	
AVEC DIMENSION DE PNEU	
AT KPA COLD	
KPA A FROID	

	KILOGRAMS / POUNDS		SUITABLE TIRE - RIM C	
	GVWR		TIRE SIZE	R
MANUFACTURED BY MOTORS CO.	24132.0	53200	295/75R22.5H	22
PACCAR INC.	FR. GAWR 5987.5	13200	295/75R22.5F	22
	2ND. GAWR 9072.0	20000	295/75R22.5F	22
	3RD. GAWR 9072.0	20000		
11/2017	4TH. GAWR			

LABEL 22-01467

MANUFACTURED BY:	DAIMLER VEH. COMERC. MEXICO	GAWR/PNBE	GAWR/PNBE	TIRES	RIMS	KPA COLD	PSI COLD	"S"	
DATE OF MFG:	02/18	KGS	LBS						
GVWR/PNBV-KG:	14,968	FRONT AXLE:	4,536	10,000	11R22.5(H)	22.5X8.25	827	120	S
GVWR/PNBV-LBS:	33,000	1ST INT AXLE:							
		2ND INT AXLE:							
		3RD INT AXLE:							
		4TH INT AXLE:							
		5TH INT AXLE:							
		6TH INT AXLE:							
VEHICLE ID NO:	3ALACXFE2KQKF2611	REAR AXLE:	10,432	23,000	11R22.5(H)	22.5X8.25	827	120	D
TYPE:	INCOMPLETE VEHICLE-TRU/CAM								
COUNTRY OF ORIGIN:	MEXICO								

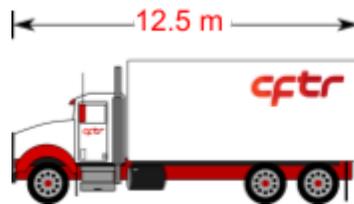
MANUFACTURED BY FABRIQUE PAR	KENWORTH KENWORTH TRUCK CO.
A DIVISION OF PACCAR	
DATE OF MFG.	1/05
DATE DE FAB.	
GVWR	32,931.4 KG
PNBV	
GAWR FRONT	6,622.6 KG
PNBE AVANT	
WITH TIRE SIZE	315/80R225
AVEC DIMENSION DE PNEU	
RIM SIZE	22.5 X 9
DIMENSION DE JANTE	
AT kPa COLD	690 SCL
kPa A FROID	
NEXT GAWR	8,769.4 KG
PNBE SUIVANT	
WITH TIRE SIZE	

DIMENSIONS MAXIMALES AUTORISÉES

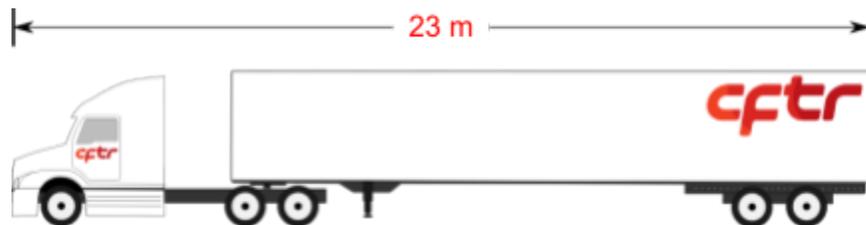
Voir section 3 du guide

3.1 LONGUEURS MAXIMALES AUTORISÉES

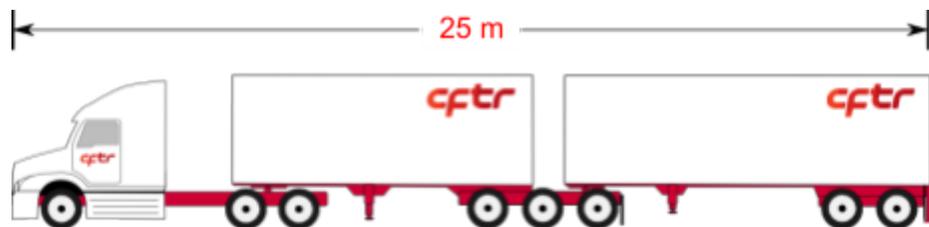
A) Camion



B) Tracteur avec
semi-remorque



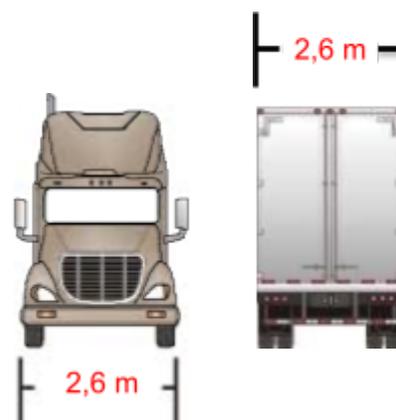
C) Train double



3.2 HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE



3.3 LARGEURS MAXIMALES AUTORISÉES



Les symboles

$x < y$ = signifie que x est plus petit que y.

$x > y$ = signifie que x est plus grand que y.

$x < y < z$ = signifie que y est plus grand que x et plus petit que z.

$x \leq y$ = signifie que x est plus petit ou égal à y.

$x \geq y$ = signifie que x est plus grand ou égal à y.

CHARGE MAXIMALE AUTORISÉE D'UNE CATÉGORIE D'ESSIEUX

Voir section 4 du guide

A) Essieu avant : Catégorie B.1



Catégorie B.1

Période normale

9 000 KG

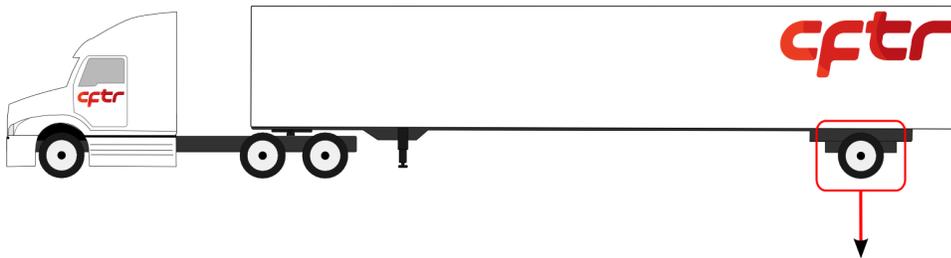
Période de dégel

9 000 KG

La capacité de charge de l'essieu avant (PNBE) est de 5 500 KG pour un essieu qui appartient à la catégorie B.1.

La capacité d'essieu peut être supérieure lorsqu'elle est indiquée par le fabricant du véhicule et que la somme des capacités de tous les pneus de l'essieu le permet.

B) Essieu simple : Catégorie B.10



Catégorie B.10

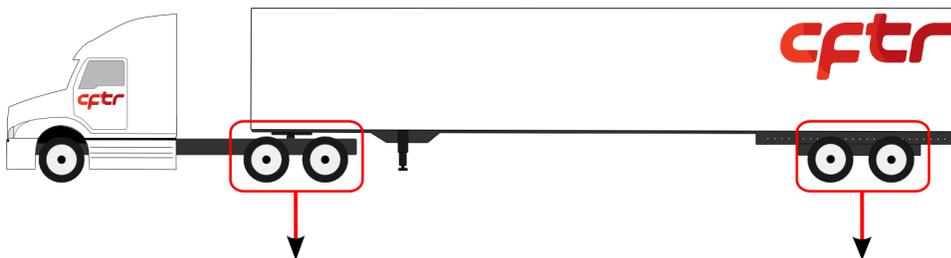
Période normale

10 000 KG

Période de dégel

8 000 KG

C) Essieu tandem : Catégorie B.21



Catégorie B.21

Catégorie B.21

Période normale

18 000 KG

Période de dégel

15 500 KG

D) Essieu tridem : Catégorie B.31



Catégorie B.31

Période normale

21 000 KG

Période de dégel

18 000 KG

E) Essieu tridem : Catégorie B.32



Catégorie B.32

Période normale

24 000 KG

Période de dégel

21 000 KG

F) Essieu tridem : Catégorie B.33



Catégorie B.33

Période normale

26 000 KG

Période de dégel

22 000 KG

Essieux tridem équivalents : Catégories B.31 - B.32 - B.33

Définition

Un groupe d'essieux est l'équivalent d'un essieu tridem lorsqu'il est formé de 3 essieux également espacés entre eux, comprenant à l'avant un essieu relevable abaissé, reliés au véhicule par des suspensions conçues pour égaliser, sans ajustement possible, à 1 000 kg près lorsque l'essieu relevable est abaissé, la masse pouvant être mesurée sous les roues de chacun des essieux.

La limite de charge maximale prévue au règlement en période normale et en période de dégel est diminuée de 1 000 kg dans le cas d'un essieu tridem équivalent.

G) Essieu autovireur à l'avant d'un tridem : Catégorie B.44



Catégorie B.44

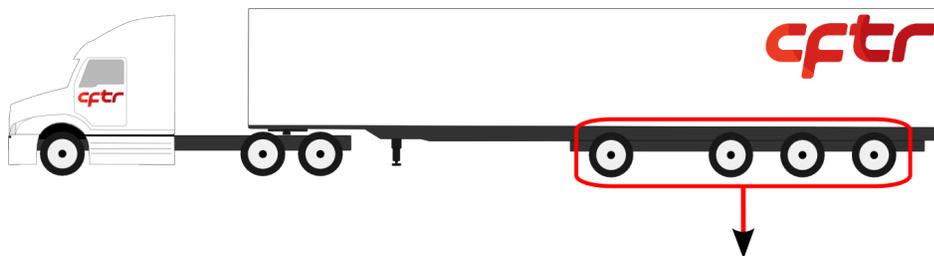
Période normale

32 000 KG

Période de dégel

27 500 KG

H) Essieu autovireur à l'avant d'un tridem : Catégorie B.45



Catégorie B.45

Période normale

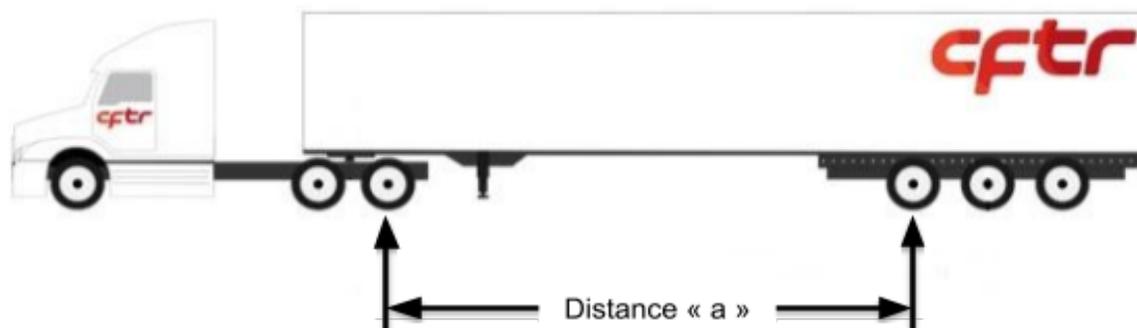
34 000 KG

Période de dégel

29 500 KG

MASSE TOTALE EN CHARGE MAXIMALE AUTORISÉE

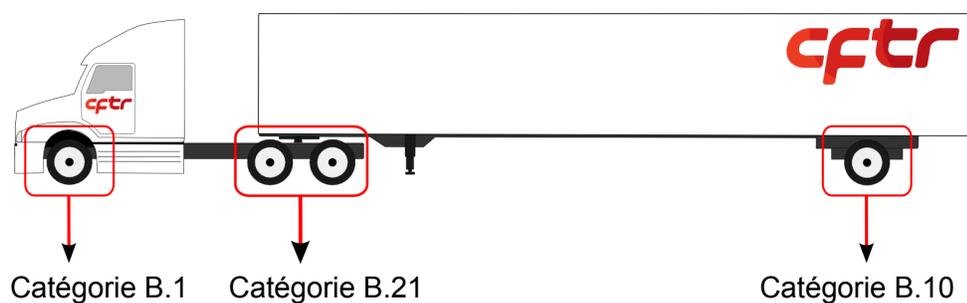
Voir section 5 du guide



La distance « a » utilisée à la section 5 du Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers sert à déterminer l'espacement entre les essieux du tracteur et les essieux de la semi-remorque. Lorsque cette dimension est réduite en-deçà du minimum indiqué, la masse totale en charge est réduite.

D'autres distances tels que « b, c, d, e, f » utilisées à la section 5 du Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers sert à déterminer la distance entre certains essieux de la configuration du véhicule illustré. Lorsque ces dimensions sont réduites en-deçà du minimum, la masse totale en charge est réduite.

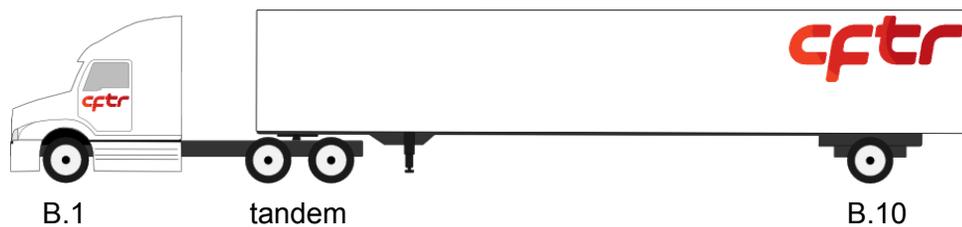
l)



Masse totale en charge maximale (Tableau 1) :

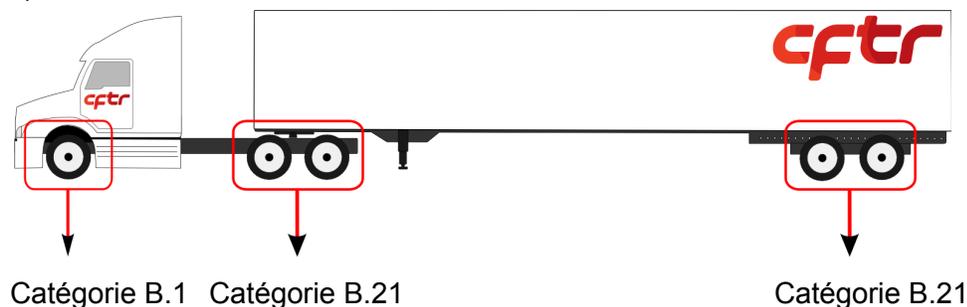
Période normale	<u>5 500 KG + 18 000 KG + 10 000 KG = 33 500</u> KG
Période de dégel	<u>5 500 KG + 15 500 KG + 8 000 KG = 29 000</u> KG

Comparativement à (Tableau 2) :



Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : A-11 = 35 500 KG

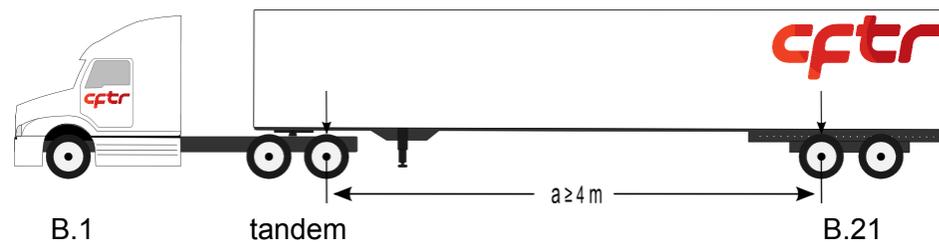
J)



Masse totale en charge maximale (Tableau 1) :

Période normale 5 500 KG + 18 000 KG + 18 000 KG = 41 500 KG
 Période de dégel 5 500 KG + 15 500 KG + 15 500 KG = 36 500 KG

Comparativement à (Tableau 2) :



Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : A-12 = 41 500 KG

K)



Catégorie B.1 Catégorie B.21

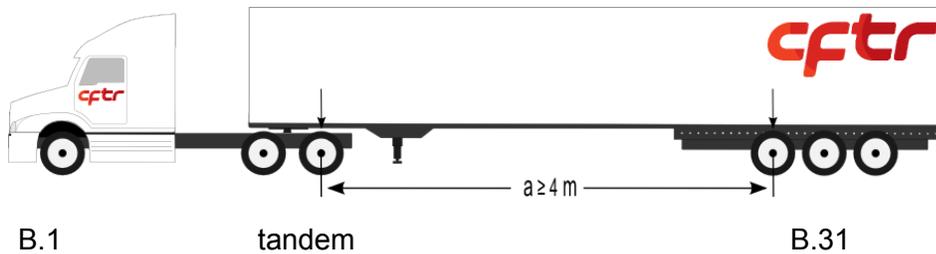
Catégorie B.31

Masse totale en charge maximale (Tableau 1) :

Période normale 5 500 KG + 18 000 KG + 21 000 KG = 44 500 KG

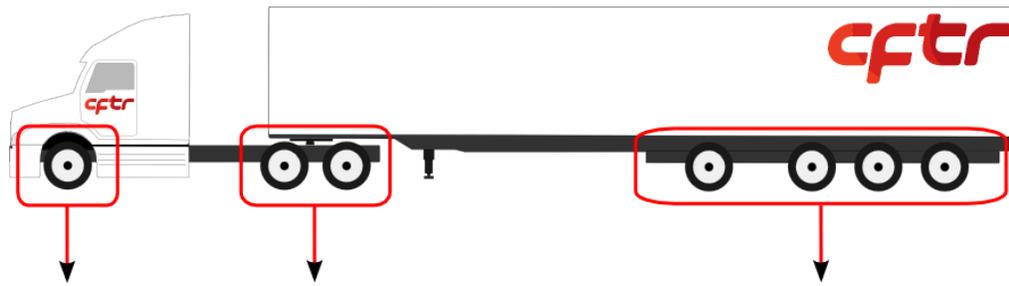
Période de dégel 5 500 KG + 15 500 KG + 18 000 KG = 39 000 KG

Comparativement à (Tableau 2) :



Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : A-40 = 44 500
KG

L)



Catégorie B.1

Catégorie B.21

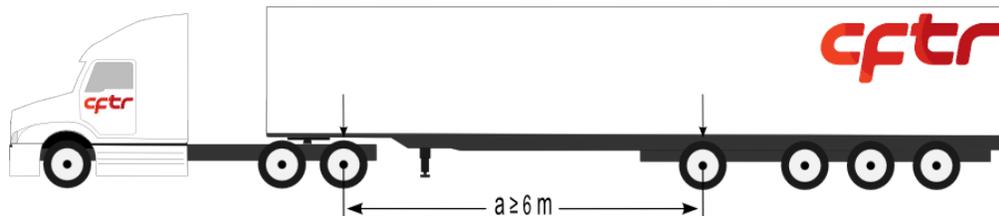
Catégorie B.44

Masse totale en charge maximale (Tableau 1) :

Période normale 5 500 KG + 18 000 KG + 32 000 KG = 55 500 KG

Période de dégel 5 500 KG + 15 500 KG + 27 500 KG = 48 500 KG

Comparativement à (Tableau 2) :



B.1

tandem

B.44

Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : A-66 = 55 500 KG

PÉRIODE ET ZONES DE DÉGEL

Voir section 6 du guide

Les dates de la période de dégel sont publiées avant le début des restrictions de charges, lesquelles commencent normalement à la mi-mars (zone 1) pour se terminer vers la fin du mois de mai (zone 3).

Dans quelles zones se situent les villes suivantes?

VAL-D'OR : 3

GATINEAU : 1

RIMOUSKI : 2

SHERBROOKE : 1

MONT-TREMBLANT : 2

ÎLES-DE-LA-MADELEINE : 2